

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS257

présenté par

M. Aviragnet, Mme Jourdan, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

ARTICLE 47

I. – À la troisième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 100,7 »

le montant :

« 101,2 ».

II. – En conséquence, à la septième ligne de la même colonne du même tableau, substituer au montant :

« 3,4 »

le montant :

« 2,9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés socialistes et apparentés prévoit de revaloriser les carrières des psychologues de la fonction publique hospitalière, *via* la réaffectation d'une enveloppe de 500M€ pour le sous-ONDAM hospitalier.

Alors que l'ensemble des corps de métier exerçant à l'hôpital auprès des patients ont bénéficié d'une revalorisation de leur déroulement de carrière dite « Ségur 2 », le Gouvernement a refusé d'y associer les psychologues dont l'activité de soins est pourtant essentielle.

Il en résulte aujourd’hui un décrochage aggravé des rémunérations de ces professionnels diplômés au minimum à bac+5, qui se retrouvent moins rémunérés que leurs collègues de niveau bac+3 voire de niveau bac ou équivalent.

Après application de la revalorisation par le complément de traitement indiciaire dite « Ségur 1 », un psychologue sans ancienneté est aujourd’hui rémunéré 1600 € nets et il doit avoir au moins 11 ans d’ancienneté avant que sa rémunération ne dépasse les 2000 € nets.

Dans un contexte où les psychologues se tournent désormais majoritairement vers le secteur libéral, il apparaît urgent de redonner de l’attractivité à l’exercice de leur métier à l’hôpital.